

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude
Service Agriculture Forêt Eau Biodiversité

ARRÊTÉ PREFECTORAL

DDTM-SAFEB-MCCAC-2026-002

Encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour des pertes de récolte en viticulture suite aux températures élevées du 16 au 30 juin et du 8 au 18 août 2025

Le préfet du département de l'Aude

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2026 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les températures élevées du 16 au 30 juin et du 8 au 18 août 2025 dans le département de l'Aude au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en viticulture consécutives aux températures élevées du 16 au 30 juin et du 8 au 18 août 2025 doivent être présentées, auprès de la DDTM de l'Aude, à partir du 16 février 2026 et au plus tard le 15 mars 2026.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

12 FEV. 2026

La directrice départementale des territoires et de la mer



Sylvie LEMONNIER